

République Française –
Département du Bas-Rhin
COMMUNE d'OERMINGEN
MAIRIE 67970 OERMINGEN
☎ 03.88.00.82.46

ARRETE MUNICIPAL N° 04 / 2026

Portant interdiction d'accès au chantier de la Forêt Sanctuaire

Le Maire de la Commune d'Oermingen,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal ;

Vu le projet d'aménagement de la Forêt Sanctuaire ;

Vu l'attribution du lot unique à l'Ets « La Couleur des Jardins » de Forbach (57) ;

Considérant que des travaux d'aménagement paysager sont entrepris à compter du lundi 23 février 2026 pour une durée prévisionnelle de trois mois ;

Considérant que l'accès au chantier présente des risques pour la sécurité des personnes non autorisées ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques sur le territoire communal ;

ARRÊTE :

Article 1 : Interdiction d'accès

L'accès au chantier de la Forêt Sanctuaire, situé dans le prolongement de l'actuel cimetière sis route de Dehlingen à 67970 Oermingen, est strictement interdit au public pendant toute la durée des travaux, soit du 23 février 2026 au 31 mai 2026, sauf prorogation dûment constatée.

Le chemin d'exploitation longeant le cimetière est également interdit d'accès à tous véhicules.

Article 2 : Personnes autorisées

Seules sont autorisées à pénétrer sur le site :

- Les entreprises et leurs sous-traitants dûment mandatés pour l'exécution des travaux ;
- Les maîtres d'œuvre, bureaux de contrôle et coordonnateurs sécurité ;
- Les agents des services publics compétents ;
- Toute personne expressément autorisée par le maître d'ouvrage.

Article 3 : Signalisation

Une signalisation réglementaire indiquant l'interdiction d'accès au public sera mise en place aux abords du chantier par l'entreprise chargée des travaux et maintenue en bon état pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

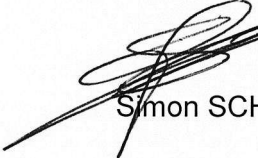
Article 5 : Ampliation

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise titulaire du marché et affiché en mairie.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Oermingen, le 20 février 2026

Le Maire,


Simon SCHMIDT

